



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN
"FORETS HUMIDES DE L'ATSIANANA"
MADAGASCAR (N 1257)**

Février 2022

I. Résumé analytique du rapport

A partir du mois de mars 2020, Madagascar est entré en état d'urgence sanitaire pour faire face à la propagation de la pandémie du COVID-19. Cela a impliqué la fermeture momentanée des frontières au tourisme et a entraîné des difficultés pour le système financier de Madagascar National Parks (MNP) dont les fonds propres proviennent majoritairement des droits d'entrée aux Aires Protégées. Plusieurs publications scientifiques ont également démontré que les impacts de la crise sanitaire ont induit l'augmentation des pressions au niveau des Aires Protégées.

Malgré ce contexte difficile, l'Etat partie et MNP, aidé de diverses parties prenantes, ont intensifié leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives. En effet, pour pouvoir continuer à assurer la conservation du bien et les appuis socio-économiques aux communautés locales, MNP a déployé plusieurs mesures dont la mobilisation de ses partenaires techniques et financiers pour des appuis ciblés selon leurs apports respectifs.

Ainsi, concernant les mesures correctives liées au renforcement des dispositifs de patrouille, les efforts de patrouilles conjointes avec les brigades mixtes et ceux des agents de Parc ont été intensifiés de 2019 à 2020/2021 pour protéger au mieux l'intégrité du bien. Les efforts de co-surveillance réalisés par les Comités Locaux de Parc (CLP) ont été également maintenus malgré les difficultés de disponibilité de fonds et d'organisation par rapport aux distanciations sociales en début de pandémie.

Pour renforcer le système de contrôle des accès dans les Parcs, la mise en place des infrastructures de conservation a doublé de 2019 à 2020/2021. L'activité de suivi écologique a été réalisée à 53% pour l'année 2021 due à la restriction de circulation fréquente dans le bien par crainte de transmettre la maladie du covid-19 aux animaux. Des suivis écologiques participatifs au niveau des Parcs Nationaux Ranomafana, Andringitra et Andohahela, ont été également réalisés durant l'année 2021 en collaboration avec les CLP grâce au Projet PEER.

La mise en œuvre des mesures correctives portant sur les projets de développement local durable a permis de générer 1.838.288.297MGA en 2020 et 1.798.608.803MGA de retombées économiques locales en 2021. Les communautés locales du bien sériel ont aussi pu bénéficier de plusieurs micro-projets de développement agricoles et infrastructures grâce aux différents partenaires mobilisés.

Les efforts conjugués de surveillance et d'appui au développement des communautés se sont traduits par ailleurs en une réduction du piégeage. Les coupes illicites et les défrichements ont cependant augmenté sous l'effet conjugué des impacts de la pandémie, des occupations illicites et de la diminution du prix de la vanille. Ce qui a ramené le niveau de menace des composantes du Bien à 2 hauts, 3 moyens et 1 faible pour 2021.

Les parcelles dégradées des composantes du bien mises sous restauration continuent et se chiffrent à 894ha pour 2021 avec la collaboration des communautés locales et de plusieurs partenaires comme FERI, Zoo de Zurich, WCS, FAPBM, projet COKETES/GEF et projet Mikajy/USAID.

L'évaluation de l'efficacité de gestion du bien sériel a permis également de mettre en exergue les axes d'activités réalisées et celles qui sont recommandées par rapport aux défis de gestion pour l'année 2022. Telle que la mise à jour du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives en élaborant un plan d'action budgétisé, assorti de délais dans le cadre de la mise à jour des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG) et du nouveau Plan de Gestion Intégrée (PGI). Les démarches pour financer l'élaboration des PAGs/PGI sont déjà en cours pour qu'ils soient envoyés pour approbation d'ici fin juin 2022.

En outre, depuis plusieurs années, Madagascar a mis et continue à mettre en œuvre les décisions de la CITES sur les bois précieux, depuis l'inscription en 2013 du genre *Dalbergia spp* et *Diospyros spp*. Elles sont regroupées en trois grands volets à savoir : Gestion durable de la Biodiversité et Recherche Scientifique, Application de la loi aux infractions forestières et Gestion de stocks des bois précieux. Pour avancer dans la mise en œuvre des activités, l'Etat partie a sollicité la mise en place d'un groupe consultatif intersession de la CITES, composé de plusieurs pays, chargé d'assister et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures prises dans le cadre de la CITES concernant *Dalbergia spp*. et *Diospyros spp*.

Madagascar a développé une feuille de route qui a pour objectif d'organiser et de prioriser l'application des recommandations du Comité permanent et des décisions de la Conférence des Parties, dans le but de procéder par étape et de façon pragmatique, reposant sur la transparence. Ceci allant de l'inventaire à la gestion du stock 'déclaré et non contrôlé'.

Et à la demande de Madagascar, la CITES a sorti une notification n°2022 – 005 du 20 janvier 2022 qui exige les pays membres à appliquer la Décision 18.99 et la Notification aux Parties N°. 2019/051 du 26 septembre 2019. Ainsi, les pays de destination potentiels des envois de spécimens illégaux de *Dalbergia spp.* et *Diospyros spp.* en provenance de Madagascar sont invités à prendre les mesures appropriées pour garantir que ces bois ne soient pas transportés ou commercialisés illégalement, notamment en interdisant leur entrée, en saisissant ces spécimens à leur arrivée, et en appliquant les sanctions appropriées aux trafiquants, conformément aux dispositions de la Convention.